



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Convoqué le vendredi 21 JUIN 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS EN FORMATION OU EN MISSION DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION DU 7 FEVRIER 2008**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie Procuration à Mme Primo
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia Procuration à Mme Pona
PARLANI René Procuration à Mme Arnal
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier Procuration à M. Porcédo
SEMENZIN Véronique Procuration à M. Pontet
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline
BAGNIS Alain
MOSSO Aïce
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine Absente
RIGAUD Hervé Absent
AMIC Bruno Absent
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio Procuration à Mme Apothéloz
BLANGERO Maryse Absente
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 24

Nombre de pouvoirs : 06

Absents à la séance : 05

Conseil Municipal du 27 juin 2019 - Délibération n° 26 - Secteur Fonction Publique -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnel des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant la réglementation applicable à l'indemnisation des frais de déplacement des agents territoriaux et impose aux Conseils Municipaux de délibérer sur leurs pratiques afin de fixer certaines modalités de remboursement et moduler les montants des indemnités.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que le décret donne au Conseil Municipal la possibilité de :

- déroger à l'application de la notion de commune telle que définie dans le 3ème paragraphe de l'article 4, à savoir "... constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs...",

- modifier le pourcentage des montants de remboursement des frais de repas et d'hébergement lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration,

- fixer, dans la limite de 110 euros, un montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De considérer comme territoire la seule commune de Gardanne :

- lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, les indemnités de remboursement des frais de repas et d'hébergement peuvent être diminuées de 50 %.

- de fixer à 110 € pour Paris et 90 € pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et 70 € pour les autres communes, le montant forfaitaire des remboursements de frais d'hébergement des agents en formation ou en mission.

ARTICLE 2 : Que le présente délibération annule et remplace la délibération du 7 février 2008.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget de l'exercice

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

03 JUIL. 2019

AFFICHÉE LE :

03 JUIL. 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

03 JUIL. 2019

